



**VOTRE BRAS DROIT
EN AFFAIRES**

Guide

Appel de projets Relève et transfert d'entreprise

**Fonds de développement de territoire
Agglomération de Longueuil**

Octobre 2019



Table des matières

1.	Admissibilité.....	3
1.1.	Critères d'admissibilité	3
1.2.	Dépenses admissibles.....	5
1.3.	Dépenses non admissibles	6
2.	Nature du financement.....	6
3.	Documents à soumettre	8
4.	Grille d'évaluation.....	9
5.	Dates limites	10
6.	Dépôt de projet.....	10
7.	Processus d'évaluation des projets	10

Objectifs

- Stimuler la transmission d'entreprises en dotant celles-ci d'un soutien technique et financier adapté au contexte particulier des entreprises en phase de transition.
- Soutenir le releveur dans ses démarches d'acquisition, de financement et de développement des affaires;
- Optimiser et soutenir la croissance et le développement des entreprises transmises au cours des 18 derniers mois;
- Faciliter l'accès à des capitaux par un financement complémentaire, de façon à créer un effet de levier à l'investissement par l'octroi d'une aide financière non remboursable;
- Favoriser et supporter la création et le maintien d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, regroupant les villes de Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

1. Admissibilité

1.1. Critères d'admissibilité

Les principaux critères d'admissibilité concernant le projet, l'entreprise et l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs qui réalisera(ont) le projet de relève sont :

A) Projet admissible :

- Projet visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs.

Pour être admissible, le projet doit viser l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante en vue d'en prendre la relève complète dans un horizon maximal de cinq ans OU le projet doit avoir été finalisé au cours des 18 derniers mois.

- Le projet de relève peut prendre l'une des formes suivantes :
 - Acquisition par les membres de la famille;
 - Acquisition par l'équipe de la direction;
 - Acquisition par les employés;
 - Création d'une coopérative de travailleurs;
 - Acquisition par des tiers, sous certaines conditions.

- De plus, le projet de relève doit démontrer les caractéristiques suivantes:
 - Un potentiel de création et de maintien d'emplois;
 - Des retombées économiques pour l'agglomération de Longueuil;
 - Un potentiel de croissance et une viabilité économique démontrée;
 - Une adhésion des parties prenantes (support du cédant et des employés clés) dans la mise en place du plan stratégique de transfert, qui permettra de favoriser la continuité de l'offre de service et la pérennité de l'entreprise.

B) Entreprise admissible :

- Devra être légalement constituée et inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (entreprise à but lucratif ou sans but lucratif, incluant les coopératives);
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Longueuil et son siège social au Québec;
- Faire des affaires avec d'autres entreprises (*B to B*) et œuvrer dans un secteur d'activité prioritaire, notamment:
 - Secteur manufacturier ou de transformation;
 - Hautes technologies;
 - Nouvelles technologies;
 - Technologies de l'information et des communications;
 - Transport durable, logistique et distribution à valeur ajoutée;
 - Service à valeur ajoutée;
 - Aéronautique;
 - Science de la vie;
 - Agroalimentaire;
 - Tout autre secteur d'activité innovant.

C) Releveur / Entrepreneur admissible :

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus, être libéré de tout jugement de faillite, le cas échéant, ne pas être impliqué dans un litige ni aucune poursuite judiciaire ayant une incidence sur le projet;
- Posséder l'expérience et/ou la formation pertinente au projet et s'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Détenir une mise de fonds minimale de 10 à 20 % du coût du projet;
- Acquérir une part importante de la valeur de l'entreprise (plus de 25 % des actions votantes et participantes ou des actifs de l'entreprise) et s'engager à acquérir la majorité de la valeur de l'entreprise dans un horizon de cinq ans suivant la clôture de la transaction.

1.2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles liées au projet sont les suivantes :

- Honoraires professionnels de conseillers externes basés au Québec, associés à l'évaluation et à l'inspection des actifs tangibles et intangibles de l'entreprise à acquérir, ou encore au processus de transfert (frais d'évaluation, frais comptables, financiers, juridiques, fiscaux et techniques (médiation, coaching de gestion, etc.);
- Acquisition des actifs ou à la souscription des actions votantes et participantes associées au projet de relève;
- Acquisition de nouvelles technologies, d'équipement d'outillage, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toutes autres dépenses de même nature, permettant la modernisation et l'expansion de l'entreprise acquise, afin d'améliorer son niveau de compétitivité, de productivité et de rentabilité, excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- Fonds de roulement, frais de commercialisation;
- Autres frais nécessaires aux activités du projet, sous réserve de leur approbation par DEL.

1.3. Dépenses non admissibles

- Dépenses liées à l'élaboration de la présente demande;
- Dépenses engagées antérieurement au dépôt du projet;
- Financement de la dette ou d'un prêt à venir.

2. Nature du financement

L'aide financière, sous conditions, est non remboursable pour un montant pouvant atteindre un maximum de 30 000\$ par projet. L'enveloppe financière qui est allouée à cet appel de projets sera d'un maximum de 250 000\$. Cette enveloppe provient du Fonds de développement de territoire (FDT) administré par Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL).

L'aide financière permettra de compenser l'entreprise jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles encourues dans le cadre de la réalisation du projet. Elle sera versée sur présentation des documents de clôture confirmant la réalisation du projet de relève et de transfert d'entreprise. De plus, un certificat de réclamation devra être complété et être accompagné de factures et preuves de paiement, le tout dans un délai maximal de douze mois suivant la signature de l'entente de financement, sans dépasser le 31 décembre 2020, pour obtenir le décaissement de l'aide financière.

Le cumul de financement public provenant des gouvernements du Québec et du Canada, ne pourra excéder 70 % des dépenses admissibles du projet. L'entreprise devra présenter un montage financier lui permettant de réunir l'ensemble des sommes nécessaires aux différentes phases de réalisation de son projet.

Par ailleurs, l'entreprise, sélectionnée ou non par l'appel de projets, pourrait être admissible à un financement de DEL, sous forme de prêt et de subvention, afin de compléter le montage financier du projet :

Des solutions de financement flexibles et accessibles chez DEL

Financement Relève

- Maximum 250 000\$
- Financement de dépenses d'acquisition de titres de propriété (actions avec droit de vote ou de parts), d'actifs d'entreprise, de frais de services professionnels liés à la transaction, ou de fonds de roulement, post-transaction

3 formules de financement, bonifiées par la subvention pour financement d'expertises :

A. Formule « Prêt à terme »

- Remboursable en 5 à 7 ans, selon des modalités de remboursement fixe, capital et intérêts
- Possibilité de moratoire sur le remboursement du capital jusqu'à 12 mois
- Taux d'intérêt compétitif et établi en fonction du risque
- Cautionnement personnel

B. Formule « Prêt de type Fonds Générés »

- Capital remboursable annuellement selon un % déterminé de fonds générés excédentaires
- Remboursable sur un horizon maximal de 10 ans
- Taux d'intérêt compétitif et variable en fonction du risque
- Cautionnement personnel

C. Formule « Débenture convertible »

- Capital remboursable après la 3^e année, échelonné sur un horizon maximal de 7 ans
- Moratoire sur le remboursement de capital de 36 mois
- Taux d'intérêt compétitif et établi en fonction du risque
- Cautionnement personnel

+ Subvention pour financement d'expertises

- Maximum 10 000\$, sous conditions
- Pour couvrir un maximum de 50 % des frais d'honoraires professionnels externes associés au projet

Pour de l'information sur les outils financiers de DEL, nous vous invitons à consulter le site internet : <http://www.delagglo.ca/fr/nos-services/le-financement.html>

3. Documents à soumettre

Vous devez inclure les éléments suivants dans votre demande:

- Formulaire de présentation de projet;
- États financiers des deux dernières années;
- États financiers prévisionnels pour les deux prochaines années;
- Budget de caisse mensuel prévisionnel pour les 12 prochains mois;
- Curriculum vitae des entrepreneurs / releveurs;
- Offre d'achat ou lettre d'intention (proposition d'achat);
- Coût du projet et montage financier;
- Preuve d'adresse;
- Soumission de l'offre de services des professionnels externes retenus pour le mandat, si requis;
- Plan de transfert, si applicable;
- Autres documents jugés pertinents à l'étude du dossier.

Pour compléter la demande d'aide financière, il pourrait être requis de fournir les documents administratifs suivants :

- Contrat de vente;
- Rapport d'évaluation d'entreprise;
- Rapport de vérification diligente;
- Lettres d'offres ou contrats de financement accepté;
- Preuve de mise de fonds et bilan financier personnel des releveurs;
- Structure juridique de la transaction, incluant les coordonnées des entités acquéreuses;
- Autres documents jugés pertinents à l'étude du dossier.

4. Grille d'évaluation

Analyse du projet – Critères	100%
Releveur	20
<i>Formation, expérience, expertise et complémentarité de l'équipe de repreneurs Présence et expertise de mentors, coaches et comité avisé Vision de développement</i>	
Plan de transfert	20
<i>Démarches et échéancier visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise. Support du cédant. Plan de gestion des enjeux humains relatifs au transfert (employés, clients et fournisseurs)</i>	
Entreprise	15
<i>Caractère distinctif de l'offre de service, qualité des ressources humaines, stratégies de commercialisation, avantages et positionnement concurrentiels</i>	
Analyse financière	20
<i>Structure financière de l'entreprise, structure de financement, capacité d'investissement du releveur, diversification des partenaires financiers impliqués au montage financier, réalisme des prévisions financières</i>	
Retombées	15
<i>Création et maintien d'emplois directs, retombées économiques et sociales pour le milieu (sous-traitance, réseau de fournisseurs et de clients locaux, etc.),</i>	
Impacts de l'aide financière pour l'entreprise	10
<i>Caractère incitatif de l'aide financière et effet de levier</i>	

5. Dates limites

Les candidats doivent déposer leurs projets avant l'une des trois dates limites suivantes.

Dates indicatives selon la disponibilité des fonds :

✓ 30 août 2019	✓ 15 novembre 2019	✓ 31 janvier 2020
----------------	--------------------	-------------------

Les demandes de financement seront analysées en fonction de leur date de dépôt. Considérant la capacité limitée du Fonds de développement des territoires, DEL se réserve le droit de décliner des demandes conformes qui arriveraient à l'épuisement de l'enveloppe affectée au présent appel de projets.

6. Dépôt de projet

Les projets doivent être soumis à l'adresse courriel suivante : appeldeprojets@delagglo.ca ou par la poste : 204, boul. De Montarville, bureau 120 Boucherville (Québec) J4B 6S2

Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, nous vous invitons à contacter :

Mme Marie-Claude Fontaine

Directrice de portefeuille

Tél. : 450 645-0966

@ : marie-claude.fontaine@delagglo.ca

Mme Nathalie Beaudin

Directrice à l'innovation

Tél. : 450 645-2335 poste 2147

@ : nathalie.beaudin@delagglo.ca

7. Processus d'évaluation des projets

Les projets admissibles seront évalués et priorisés par un comité formé de représentants de DEL et de professionnels externes. Après avoir pris connaissance de tous les projets, le comité procédera à leur évaluation. Les projets ayant obtenu une note supérieure à 70 % pourraient être admissibles à l'aide financière. Cette dernière sera attribuée aux projets dotés des meilleurs résultats, jusqu'à épuisement des fonds.